L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.—NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 19 MARS 1845.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.

Nouvelle-Orléans :
MERCREDI MATIN, 19 MARS 1845.

Mutations administratives—On lit dans un des derniers numéros du National Intelligencer de Washington :

"On parle beaucoup des mutations que doit opérer prochainement la nouvelle administration ; mais si elle doit adopter un système de proscription, on doit avouer qu'elle y procède assez lentement. Nous sommes tentés de croire que le nouveau Président ne voudra pas descendre aussi bas que l'ont fait quelques-uns de ses prédécesseurs, dans ses proscription pour cause d'opinion ; et nous ne sommes point sans quelque espoir qu'il ne se prêtera point aux [illegible] vues que pourraient faire les comités et les clubs locofocos pour lui dicter des nominations qui doivent être faites dans un but d'utilité publique, et non par l'inspiration de la démagogie et de l'esprit de parti. Les cliques et les manœuvres qui ont [illegible] administration, sont encore heureuses sous l'ancienne administration dans d'autres lieux [illegible] pour arriver à l'accomplissement de leurs desseins intéressés et égoïstes. Parce que nous avons combattu l'élection de M. Polk, ce n'est point une raison pour [qu'il] nous empêche de souhaiter sincèrement qu'il ait la fermeté nécessaire pour ne se laisser entraîner ni par les flatteries, ni par les menaces, à agir contrairement à son propre sentiment de justice."

Les espérances exprimées par le National Intelligencer sont assurément fort généreuses ; mais on peut douter qu'elles soient partagées par la masse du parti whig. La conduite de M. Polk, tant lui qu'il était membre du Congrès, ne porte guère à croire qu'il doive, dans une situation plus élevée, se dégager des affections de parti et montrer quelque tolérance politique. On n'a pas oublié que comme Orateur de la Chambre des Représentans, JAMES K. POLK s'est montré, avant tout, homme de parti, et que dans la composition des comités permanens il n'a eu qu'un but ; assurer la prépondérance aux locofocos ! Dans l'exercice de ses fonctions et dans toute sa conduite, il s'est signalé par le même esprit exclusif et étroit, de favoritisme pour ses amis, de proscription contre ses adversaires. N'est-ce point à un acte dicté par ce même esprit qu'il a dû cette sanglante répartie de Henry A. Wise ? Répartie qui restera éternellement attachée aux souvenirs de la carrière congressionnelle de M. Polk ! Comme gouverneur du Tennessee, M. Polk était le chef d'un parti et non le premier magistrat d'un Etat ; enfin il fut dans la confidence, sinon dans la complicité, de cette résistance inconstitutionnelle et démagogique, par laquelle le Sénat du Tennessee enleva pendant deux ans à cet Etat sa représentation au Sénat des Etats-Unis. *Certes*, quand de pareils souvenirs vous reviennent à l'esprit, on a bien de la peine à se figurer que l'homme qui les réveille, ne soit pas disposé à employer sa prérogative comme il l'a fait autrefois, et à proscrire sans pitié ses adversaires politiques.

Et d'ailleurs ne doit-on pas se dire que M. POLK, en supposant même qu'il ne cède pas à un besoin de proscription, ne pourra point se dispenser de récompenser ses partisans. C'est un principe aujourd'hui sanctionné par l'usage du parti locofoco, que les membres actifs de ce parti ont droit aux faveurs efficaces du Président dont ils ont assuré l'élection. Toute pernicieuse qu'est une pareille doctrine, on ne pourra guère chercher querelle à l'administration actuelle, si elle en fait l'application ; car elle aura pour se justifier des précédents qui font autorité : l'exemple du général Jackson ne sera-t-il point là en première ligne ? Pour notre part, nous avouons que nous ne nous sentirons qu'une sympathie fort médiocre pour ceux de whigs qui ont été épargnés par M. Tyler, et qui seraient frappés par M. Polk. "*Aux vainqueurs les dépouilles,*" c'est une devise essentiellement locofoco. Elle a été arborée pour la première fois par le secrétaire actuel de la guerre ; et M. POLK, avec l'avis de cet officier, en pourra faire une énergique application. Pour notre part, nous nous inquiéterons fort peu des préférences d'opinion que pourra avoir le président, s'il a au moins le bon esprit d'appeler aux différentes places des hommes capables. C'est, ce nous semble, le tout ce qu'on puisse raisonnablement former.

CONVENTION.

Sur motion de M. Voorhies on s'occupe de la [illegible] spécifiant les personnes habiles à exercer le droit de suffrage.

M. Reed présente une résolution ordonnant que les rapports de la Convention soient publiés tous les jours, et autorisant le comité de finances à allouer la somme nécessaire pour combler l'arriéré.

On demande la division. La première partie de la résolution est repoussée par 33 contre 30.

M. Garrett demande que M. Partridge puisse faire un discours sur la [illegible] demain soir, dans le local de la Convention.—Déposé sur le bureau.

On continue la répartition de la représentation entre les paroisses :—Caddo 1, De Soto 1, Ouachita 1, Morehouse 1. Union 1.

M. Garrett demande un membre additionnel [illegible] y a droit d'après le [illegible].

MM. [illegible] et Brent s'y opposent. M. Downs [illegible] qu'un membre [illegible] attendu la division [illegible] de l'incorporation de la nouvelle paroisse de Jackson.

La motion est repoussée à une grande majorité.—Jackson 1; Caldwell 1; Catahoula 2;

M. Tylor propose d'effacer 2 pour mettre 1.

M. Mayo soutient que Catahoula a une très grande population augmentant rapidement, et que cette augmentation [illegible] compenser le nombre qui en a été [illegible] de la nouvelle paroisse de Franklin.—M [illegible]

A [illegible] meeting [illegible] motion. held at the [illegible] was resolved that the [illegible] instant, [illegible] J W Bryan [illegible] Bohanit [illegible] H Lockett [illegible] B Bean [illegible] W Squires [illegible] subscribers are requested [illegible] the office of the Ball [illegible] Managers are requested [illegible] o'clock.

[illegible] la reconsidération du vote dans [illegible] Plaquemines. Il soutient que d'après [illegible] par M. Moreau assesseur de [illegible] 226 votans, ce qui fo[illegible] Adopté. [illegible] 2 pour insérer 3. La motion [illegible] De sorte qu'on accorde à Pla[illegible] reconsidération du vote accordant [illegible] et à Natchitoches. Il soutient [illegible] électorale qui a été adoptée, ces deux [illegible] à quatre membres—Ces paroisses ont [illegible] plus que St. Landry et Calcasieu à l'élection présidentielle—et cependant on ne donnait pas à ces deux paroisses (Rapides et Natchitoches) plus qu'à St Landry et Calcasieu—Cela ne lui paraît pas juste.

M. Lewis demande la reconsidération du vote de la paroisse de l'Assomption.

M. Benjamin soutient que la représentation accordée est raisonnable. Il proteste contre l'intention que manifeste la Convention de prendre pour base le vote présidentiel de 1844. Ce n'est point une juste base. Dans beaucoup de paroisses et particulièrement dans celles du Nord-Ouest presque tout le monde vote—tandis que dans le basse Louisiane la loi est strictement observée. Cette circonstance qui est notoire prouverait seule combien la base est mauvaise. La population blanche est une base infiniment meilleure.

En 1840 la population de Lafourche était de 700 au moins supérieure à celle des Rapides—elles sont mises par la Convention sur un pied d'égalité et le membre des Rapides n'est pas content!—à la même époque la paroisse de St Landry avait le double de celle des Rapides. Aussi le seul argument de M. Brent est il basé sur le vote présidentiel de 1844, vote qu'on ne saurait admettre pour base comme on vient de le voir.

Quant à l'Assomption, sa population blanche excède celle des Rapides—il lui donnera donc 3 membres.

M. Miles Taylor parle en faveur de l'Assomption.

M. Brent soutient les droits des Rapides et Natchitoches,—il a été convenu qu'on basera la représentation sur les électeurs et non sur la population blanche. Il prétend qu'il y a eu beaucoup de votes frauduleux à la Nouvelle-Orléans et qu'il est juste de prendre les votans des Rapides où il n'y a pas eu de fraudes.

M. Dunn dit que la paroisse Est Féliciana a plus de population que la paroisse des Rapides, et pourtant la paroisse d'Est-Féliciana n'a que trois représentans. On ne saurait donc sans injustice en donner quatre aux Rapides.

M. Conrad parle contre la motion de reconsidérer. Il trouve extraordinaire l'accroissement de votans des Rapides.

La motion de reconsidérer le vote sur la paroisse des Natchitoches est repoussé par 31 contre 27.

On repousse par le même vote la motion relative aux Rapides.

Le vote donnant 2 membres à l'Assomption est reconsidéré par 32 contre 27.

M. Miles Tylor propose de donner à l'Assomption trois membres au lieu de deux. Adopté par 31 contre 25.

M. Hunt demande la reconsidération du vote donnant cinq membres à St. Landry.

M. Lewis ne discutera point la question ; il se bornera à faire remarquer que Natchitoches et Sabine qui ont cinq représentans n'ont que 1167 taxables—tandis que St. Landry en a 1438 sans compter Calcasieu. De quelque manière qu'on fasse la comparaison, elle sera en faveur de St. Landry.

On veut faire une injustice à St. Landry, parce qu'on croit que d'autres paroisses, qui ont été maltraitées,—quant à lui il croit qu'en a [illegible] une injustice ne saurait en justifier une autre. Tout le monde doit agir et voter suivant sa conscience sans aucun égard pour haine et amis préjugés.

M. Brent revient pour la reconsidération, parce qu'on n'a pas été juste envers Rapides et Natchitoches. St. Landry n'a pas plus droit à 5 membres, que Rapides et Natchitoches à 4.

La reconsidération est repoussée par 31 contre 17.

Sur motion de M. Beatty, on s'occupe de la représentation de la ville.

M. Brent propose d'effacer 20, pour y substituer 18.

M. Eustis demande le renvoi à la délégation d'Orléans.

M. Brent s'y oppose. Il ne veut pas qu'on prenne pour base le vote de l'élection présidentielle, parce que ce vote est grossi par des fraudes en ce qui touche la Nouvelle-Orléans. Une élection postérieure on n'a plus trouvé le même nombre de votans.

M. Beatty dit que quelque base qu'on adopte, la Nlle-Orléans a droit au chiffre que lui donne le projet (20). La base seule du recensement de 1840 ne lui donnerait pas ce chiffre, mais avec cette base les autres paroisses n'auraient pas non plus au chiffre qu'on leur a donné.

M. Wadsworth parle de fraudes commises à la dernière élection présidentielle de la Nouvelle Orléans, de naturalisations frauduleuses, d'étrangers qui ne sont que des oiseaux à deux jambes, &c.

Il veut qu'on donne à la Nouvelle-Orléans ce qui est juste ; mais ne veut pas que la ville domine l'Etat. Il reproche à la délégation d'Orléans d'avoir voté contre la motion d'accorder trois membres à Plaquemines, &c.

Avant d'avoir pris une décision là-dessus, la Convention s'ajourne.

CHRONIQUE LOCALE.

BATEAU À VAPEUR BRULÉ.—Le [illegible], vers midi, on découvrit que le feu était à bord du bateau à vapeur *Bowling*, paquebot de la Rivière Rouge, qui se rendait dans notre ville et qui était alors à deux milles au-dessous de Port-Hudson. Le bateau et la cargaison qui se composait de 300 balles de coton, sont totalement perdus. Les passagers et l'équipage, à l'exception d'un mousse qui s'est noyé, se sont sauvés ; mais ils ont perdu tous leurs bagages. Ils sont arrivés hier à bord de l'*Alexander Scott*. Le bateau était assuré pour $6000.

On lit dans la Gazette de Bâton-Rouge du 15 courant :

Trouvé.—Lundi dernier, dans le fleuve au-dessous de cette ville, le corps d'un homme, lequel a été reconnu pour être celui de George Swizel, soldat déchargé il a quelques semaines de la garnison, et qui avait disparu subitement. Une enquête a été tenue dans la matinée par le coroner, et le jury a rendu un verdict de "noyé accidentellement. On a trouvé sur lui la somme de $4 80.

On lit dans la Gazette des Attakapas du 8 courant :

Un nègre appartenant à M. Louis Savoie avait été engagé depuis peu à l'habitation Durand, à quelques milles de St. Martin. Le nègre s'étant absenté du camp pendant la nuit de dimanche dernier, M. Edmond Leblanc, économe de l'habitation, le somma le lendemain de déclarer où il était allé pendant la nuit précédente et de quelle manière il avait passé son temps. Le nègre, au lieu de parler honnêtement, s'emporta et fit des réponses si insolentes que M. Leblanc ordonna aux autres nègres de l'atelier de l'arrêter. Mais cet esclave défiant l'économe et ses camarades, s'écria ; "qu'aucun homme, fût-il noir ou blanc, ne mettrait pas la main sur lui. En entendant ces mots, M. E. Leblanc, voulant arrêter lui-même l'insolent, fit quelques pas pour se précipiter sur lui. Mais le nègre avait prévu ce mouvement ; il s'était armé d'un couteau, et au moment où il allait être saisi, il en porta un coup sur la tête de l'économe, et s'enfuit dans la direction de St. Martinville. M. E. Leblanc, malgré sa blessure, eut l'énergie de monter à cheval et de poursuivre l'assassin qui, après une fuite désespérée, fut enfin arrêté près de l'habitation de M. Baptiste Champagne.

On a de suite procédé à la convocation d'un jury, qui doit se réunir aujourd'hui pour juger le coupable et pour lui appliquer sans doute la peine la plus rigoureuse du code noir. Nous sommes heureux de dire que le docteur A. Landry, qui a pansé la blessure de M. Leblanc, a déclaré qu'elle n'était point dangereuse et qu'elle n'entraînerait qu'une incapacité de travail de quelques jours.

WASHINGTON, 11 mars.

Le cabinet de M. Polk est maintenant au grand complet. Le 10, le Sénat a confirmé la nomination de George Bancroft du Massachusetts pour le bureau de secrétaire de la marine.

Ensuite le Sénat, ne recevant aucune nouvelle communication du Président, s'est ajourné. On pense que l'ajournement définitif a du avoir lieu le 17.

On assure, dit le correspondant du Charleston Courier, que M. Calhoun acceptera une mission diplomatique en Angleterre. Il paraît positif que son premier commis, M. Crallé de la Virginie, sera nommé secrétaire de légation.

On avait fait courir le bruit que M. Rush de la Pennsylvanie devait avoir la mission de Londres ; mais c'était une erreur. Si un Pennsylvanien devait avoir ce serait C. J. Ingersoll.

Tout porte à croire qu'il y aura beaucoup de destitutions parmi les fonctionnaires.

Le Madisonian dit, parlant du principe de rotation, que le Globe a reçu, pendant les *quinze dernières années*, une moyenne de cent mille piastres par an. Ce qui ne l'empêche pas de demander encore comme s'il n'avait rien reçu."

Parlant du cabinet de M. Polk, le Courrier des Etats-Unis s'exprime ainsi :

"Ce cabinet a pour trait distinctif d'être un ensemble d'hommes du second rang; pour ne pas dire de médiocrités, et de personnages politiques qui se trouvent, pour ainsi dire, en dehors des grandes influences actuelles. Ce ne sont pas des hommes du jour, encore moins des hommes d'avenir, ce sont des noms et des illustrations d'hier, c'est à dire passées, mortes, éteintes. En voulant éviter de se jeter dans les bras d'aucune des factions ou *cliques* entre lesquelles se divise le parti démocrate, M. Polk est tombé dans un mal opposé ; il ne voulait pas de brouillons et a choisi des momies ; ne voulant s'atteler au char de l'Etat ni en compagnie de MM. Van Buren et Silas Wright, ni en compagnie de M. Calhoun, il s'y est attelé par derrière, il a évité un excès pour tomber dans un autre. Il est certain, en effet, que ni M. Buchanan, ni M. Marcy, ni M. Bancroft, ne sont les hommes actifs, les hommes influens de leur parti, dans les Etats qu'ils représentent dans le cabinet. Le gouverneur Marcy fait partie de la fraction démocrate appelée *conservative*, qui a été dépassée par MM. Van Buren et Wright et a fait, en 1840, scission avec eux. M. Bancroft est l'un des hommes les moins populaires du parti démocrate dans le Massachusetts, et la preuve en est dans ce fait que l'opposition que sa nomination a rencontrée dans le Sénat presque entièrement venue des démocrates du Nord et de l'Est, qui ont fait tout ce qu'ils ont pu pour faire tomber sur une autre tête le choix de M. Polk.

"Le prétexte donné à cette opposition sénatoriale, c'est que M. Bancroft est un homme de lettres, et qu'il est ridicule de le charger de la direction de la marine à laquelle il n'entend rien. Mais ce reproche pourrait être fait avec raison à la plupart des autres choix du président, car M. Walker ne s'est jamais occupé spécialement de finances, et on pourrait demander avec malice si c'est parce qu'il est le représentant du Mississipi, l'Etat qui a mis en avant la doctrine de la répudiation de ses dettes, qu'il a été chargé de la direction du trésor. Mais non ; le principal titre de M. Walker à la récompense qui lui est donnée, c'est, on le sait, le factum qu'il publia naguères sur l'annexion texienne, et qui a produit quelque sensation. C'est l'avocat de l'annexion qui est célèbre en lui, ce n'est pas le financier. M. Marcy, qui est nommé ministre de la guerre, a commencé par être un journaliste et a fini par être un juge, puis un sénateur, puis un gouverneur. C'est donc en dehors des raisons données qu'il faut chercher le sentiment d'hostilité qui a percé, dans le parti démocrate, contre M. Bancroft en particulier et contre le cabinet en général. C'est que ce cabinet a négligé et blessé les grands meneurs, les véritables influences. Quelques personnes, d'abord, ont blâmé et trouvé contraire aux convenances et aux précédens ce changement complet de cabinet, lorsque la politique de l'administration doit rester la même. Ensuite, les amis de M. Calhoun trouvent, comme nous l'avons dit, qu'on a manqué à tous les égards commandés par son grand nom et ses éclatans services, en le congédiant sans façon, et en ne lui faisant pas mener à fin les négociations qu'il a commencées. En réparation de ce tort, M. Polk a offert, dit-on, à l'ex-secrétaire d'Etat telle ambassade qui put lui convenir. Mais M. Calhoun aurait décliné toutes ces offres après-coup, et se serait décidé, comme Achille, à se retirer sous sa tente, c'est-à-dire dans la Caroline du Sud. Quant à MM. Van Buren et Silas Wright, si M. Polk se serait montré plus reconnaissant envers eux, il aurait offert à celui-ci un portefeuille ; il en aurait offert un aussi à M. Butler, protégé de M. Van Buren ; mais l'un et l'autre auraient refusé."

M. BUCHANAN a envoyé sa démission de sénateur des Etats-Unis à la Législature de la Pennsylvanie. La Chambre a fixé l'élection de son remplaçant au 13 courant, et probablement le Sénat acceptera ce jour.

La nouvelle loi sur les postes porte en substance ce qui suit :

1o. Lettres simples, c'est à dire ne dépassant pas une demi-once, cinq sous, jusqu'à la distance de 300 milles, et dix sous pour toute distance excédant trois cents milles. Lettres doubles, c'est-à-dire pesant plus de demi-once jusqu'à une once, double prix—triple, triple prix &c.

2o. Les journaux pourront être envoyés par les éditeurs francs de port jusqu'à une distance de trente milles—pour de plus grandes distances aux prix actuels.

3o. Circulaires imprimées sur le papier dit cap ou papier à lettre, paieront deux sous par feuille quelle que soit la distance.

4o, Pamphlets, Magasins ou Revues &c., deux sous et demi pour chaque copie n'excédant pas une once, [illegible] le plus par chaque once d'excédant—mais [illegible]

[illegible] du Congrès pouvant affranchir [à] leur volonté, pendant les sessions, [et] hors le temps des sessions, pourvu que nul [paquet] n'excède deux onces.

7o. Malles particulières, expresses ou autres défendues sous des peines sévères—L'envoi de lettres par moyens illégaux est punissable—Quiconque dépose une lettre pour la faire transporter par des moyens illégaux sera passible de cinquante piastres pour chaque contravention.

MM. Grunnell, Minturn & Co. de New York, viennent de faire construire un bâtiment de quatorze cents tonneaux qui sera mis dans la ligne de Liverpool à New York et aura nom de HENRY CLAY.

On s'occupait aux dernières dates, à Baltimore, de l'affaire de McCurry, accusé de l'assassinat de Paul Roux, mais on n'en savait pas encore le résultat.

UNE PRISON PROFITABLE.—Les profits de la prison d'Etat du Connecticut s'élèvent pour une période de sept ans à $103 146,48. La majeure partie de cette somme a été payée dans le Trésor de l'Etat et soulage d'autant les contribuables.

INSURRECTION FÉMININE.—Il y a eu à New-York divers meetings d'ouvrières pour aviser aux moyens de faire augmenter les salaires des travaux de femmes. Le *Courrier* des Etats-Unis parle ainsi de la seconde réunion.

La présidence a été donnée, comme la première fois, à Miss Elizabeth Gray, et les honneurs oratoires ont appartenu à Miss Mary Graham, dont l'éloquence a vivement ému l'assemblée. Elle a terminé en proposant un préambule dans lequel il était fait le plus lugubre tableau de la misère à laquelle sont en proie les jeunes ouvrières, et des résolutions par lesquelles il était proposé un commencement de remède à cette misère. "Bien des jeunes filles, disait-on, ont une famille qui dépend de leur travail : des pères et mères âgés et infirmes, de jeunes frères, de petites sœurs, qui, si la jeune ouvrière ne leur porte le pain de chaque jour, sont exposés à mourir de faim, ou à mendier la honteuse charité de l'hôpital. N'y a-t-il pas là de quoi fatiguer la patience des plus apathiques ? L'amour de la vie est une passion innée et impérieuse, qui nous dispense de meilleure excuse pour justifier les actes auxquels nous a poussées la cruelle tyrannie de nos maîtres !

"En conséquence,

"Il est résolu, que pour remédier aux maux signalés dans le précédent préambule, nous acceptons avec reconnaissance l'offre généreuse que nous a faite le signor Palmo, de donner sa salle d'opéra, une représentation à notre bénéfice, le vendredi soir, 7 mars."

C'était hier soir, et il n'est pas besoin de dire que jamais le théâtre Palmo n'avait vu foule plus nombreuse que dans cette solennité. Du reste, à voir les toilettes des insurgées, et leurs frais minois, on ne croirait pas que leur misère soit aussi grande qu'elles la dépeignent. Nous serons sans alarmes tant qu'il n'y aura pas d'autre champ de bataille qu'un théâtre.

Deux frères jumeaux se sont noyés dernièrement dans la Rivière Allegheny près de Pittsburg. L'un d'eux étant tombé à l'eau par accident, son frère s'est précipité pour le sauver et ils ont péri tous les deux.

Le *Spirit of the Times* de Philadelphie dit que l'Eglise de St. Philippe de Néri, à Southwark, est chaque jour assaillie à coups de pierre par une bande de mauvais sujets, et que tous les vitraux sont brisés.

Il paraît positif, suivant le New York *Sun*, que l'*Empire Club* de New York, a assisté en corps à l'inauguration du président Polk, avec une pièce de canon—Cela tend furieusement au despotisme militaire.

Madame Hamilton et Madame Madison ont dîné dernièrement avec le président Tyler. Leur âge réuni est de 140 ans.

Il y a eu une autre alarme de feu à Charleston. Le feu avait encore été mis à une partie de coton sur le wharf, mais on l'a arrêté à temps. Il n'y a aucun doute que le feu n'ait été mis exprès ainsi que les précédens. La présence d'incendiaires n'est pas douteuse à Charleston, et l'on espère qu'on prendra des mesures pour les arrêter ou du moins pour neutraliser leur mauvais desseins.

L'institution des sourds et muets à New York, obtient les résultats les plus satisfaisans. L'examen public qui y a été fait ces jours derniers, a pu donner une idée du progrès que font régulièrement les élèves dans cet asile humanitaire. On ne se contente pas de donner à ces infortunés une éducation primaire, on leur fait apprendre un métier suivant leur inclination, afin de les mettre à même de gagner leur vie honorablement. C'est une bonne idée qui mérite d'être encouragée.

Malheureusement, l'institution n'est pas riche, et la plupart des sourds-muets qui viennent lui demander un asile et de l'instruction, sont à peu près incapables de payer même leurs dépenses. Espérons qu'on prendra des mesures pour mettre un établissement si utile dans la position d'accueillir tous les malheureux que la nature a traité ainsi en marâtre.

Le Baltimore *Sun* dit que le vote sur le bill du tissu a été reconsidéré par le Sénat du Maryland; et que tout porte à croire à son adoption.

LES JESUITES ET EUGÈNE SUE.—On sait que le *Juif-Errant* est un violent pamphlet contre les Jésuites. Il est donc naturel que les ennemis de la célèbre Compagnie caressent [illegible].

Aussi trouve-t-il de vives sympathies en Suisse et en Belgique.—L'*Helvétie* dit, "la grande majorité de la population de notre vallée, préférant la morale de M. Eugène Sue à celle des Jésuites, et, désireuse de payer son tribut de gratitude et d'admiration au célèbre auteur des *Mystères de Paris* et du *Juif-Errant* sont réunis pour former une souscription à l'effet de lui présenter une superbe montre."

En Belgique, s'il faut en croire le *Constitutionnel*, une souscription a été ouverte aussi pour faire frapper une médaille à l'honneur de l'auteur du *Juif-Errant*. M. Heath, artiste distingué, a été envoyé à Paris pour prendre une ressemblance exacte de l'illustre romancier.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.
Mardi soir, 18 mars 1845.

Les arrivées pendant ces derniers jours ont été assez bonnes; les produits nous viennent de toutes parts avec abondance, et le temps a été favorable à nos opérateurs pour le dehors. Le marché au coton est ferme aux prix que nous avons cotés dans notre dernier rapport.

Le fleuve augmente rapidement, et d'après les avis que nous recevons des hauts, nous devons nous attendre à le voir atteindre la marque des hautes eaux.

COTON—Arrivé depuis le 14 courant, de Louisiane et Mississipi 8,658 balles, Tennessee et North Alabama 6,714; Arkansas 393; Mobile 733; Lac 241, Texas 196; ensemble 17,139 balles. Expédié dans le même laps de tems, pour Liverpool 6,500 balles; Glasgow 1645; Gênes 1950, Gibraltar 229, Havane 6.8, New York 5, Boston 1137, Baltimore 116.—Ensemble 12,488 balles, ce qui augmente le stock de 4 651 balles et laisse en mains y compris tout ce qui se trouvait à bord des navires non encore expédiés aujourd'hui, un stock de 170,717 balles.

ETAT DU COTON.

1843 Septembre 1er. Stock en mains,		13,192
Reçu depuis les trois derniers jours,	17 139	
Reçu antérieurement,	712,101	
		729 240
		742,432
Expédié les trois derniers jours,	12,488	
Expédié antérieurement,	559,127	
		571 615
Stock en mains, ce soir 18 mars,		170,717

Dans notre rapport de Vendredi dernier, nous avons mentionné que le marché au coton était très ferme, et que les prix avaient haussé de ⅛ c. Cette amélioration s'est depuis très bien maintenue, mais l'excessive roideur des détenteurs ayant éloigné les acheteurs du marché, les opérations ont été limitées. Samedi les affaires ont monté à 4000 balles, et celles d'hier à 4,300. Aujourd'hui la demande venait seulement de la part de quelques acheteurs, dont les opérations se sont montées à 3,500 balles. La majorité des opérateurs semblent ne vouloir plus acheter aux cours actuels. Nous répétons nos anciennes cotes.

Les ventes des trois derniers jours s'élèvent à 11,700 balles, comme suit : 189 balles Louisiane et Mississipi, @ [illegible]

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississipi.		*Tennessee et N. Alabama.*	
Inferior	4½ @ 5¼	Trash & Inferior	00 @
Ordin. to good ord.	4¾ @ 5¼	Ordinary	00 @
Middling	5½ @ 5¾	Middling	00 @
Good Middling	00 @ 6	Good Middling	00 @
Middling Fair	6¼ @ 6½	Middling Fair	00 @
Fair	0 @ 7¼	Fair	00 @
Good fair	00 @ 00	Good fair	00 @
Good & fine	00 @ 00	Good & fine	00 @

TABAC.—Cet article nous arrive maintenant avec plus d'abondance, et les acheteurs peuvent trouver sur notre marché un meilleur assortiment qu'ils n'en ont trouvé depuis le commencement de la saison. Quant à la demande, elle est assez bonne; mais nous devons faire observer qu'il y a peu de dispositions de la part des forts acheteurs à traiter aux prix actuels. Les détenteurs se tiennent fermes malgré cela, et paraissent résolus à ne pas accorder la moindre concession. Les opérations pendant ces derniers jours se sont élevées à 650 boucauds, qui ont été pris généralement pour le Nord de l'Europe. Nous cotons l'inférieur 1½ @ 2½; ordinaire 3¼ @ 3; bon 3½ @ 4 cents; beau 4¼ @ 4¾, de choix 5 @ 5½c.; Capes de cigares 5½ @ 10c par livre.

Arrivé depuis le 14 courant 1967 boucauts; expédié dans le même espace de tems pour Gibraltar 316 boucauts; St Pierre (Martinique) 283; Boston 21; ensemble 6[illegible] boucauts.

ETAT DU TABAC.

1844—Septembre 1, Stock en main		4,809
Reçu les trois derniers jours,	1 967	
Reçu antérieurement,	31,346	
		33,313
		38,022
Expédié ces trois derniers jours,	606	
antérieurement,	15,073	
		16,677
Stock ce soir 18 mars,		11,346

SUCRE—Ce marché ne cesse d'être très calme; les prix vont toujours en faveur des vendeurs. Les quantités faites sur la Levée, depuis notre dernière revue, se sont élevées à 1,900 boucauds, pris en égale portion par les acheteurs du Nord et de l'Ouest. Nous citons : [illegible]

SUCRE HAVANE—[illegible] Jaune 7 @ 7½, blanc 9 @ 10½ par livre.

MELASSE—Ce marché se maintient très ferme. Le stock est très réduit. Les lots qui arrivent sont achetés immédiatement à 24 cents par gallon. Nous n'avons entendu parler d'aucune vente sur habitation.

FARINE—Le stock s'étant beaucoup augmenté par suite des derniers arrivages, les détenteurs paraissent plus envieux de vendre ; il en est résulté une légère baisse dans les prix. Une vente de 4,000 barils Ohio a été faite hier, et nous avons entendu dire que le prix payé est $4 5. Nous cotons $4 [illegible] @ $4 10. Les marques ordinaires des Illinois et du Missouri se vendent de $4 [illegible] @ $4 12½ par baril; tandis que les marques favorites de la ville commandent $4 25 @ $4 75 par baril.

PRODUITS DE L'OUEST—PORC. Calme; les ventes se font par petits lots pour les besoins des navires et des habitations. Les prix se soutiennent avec peine. Mess, $11; M. O. $10 25; Prime $9 par baril, porc en grenier 4¼ @ 4½ par livre. BŒUF. La demande est assez bonne. Mess en barils $7 25 @ $9 50, Prime $7 25 @ $7 50 par baril. GRAISSE. Les transactions ont été de très peu d'importance, à cause de la faiblesse de notre approvisionnement. Un bon article obtiendrait facilement 7 c. Nous cotons de 6 @ 7 cents pour les qualités extrêmes. BACON. La demande a été bonne et les prix sont très fermes. Les plats côtés ont été vendus à 5½ @ 5¾ cts par livre. Un lot de [illegible] boucauts a été pris hier à ce dernier cours, avec la proportion des épaules à 4½. [illegible] Jambons sans enveloppes 6½ @ 7, enveloppés et au sucre 9 @ 10 cents par livre.

WHISKEY—Les prix ont éprouvé une baisse, par suite de l'augmentation du stock et du peu de demande en cet article. Le Rectifié se vend à 1[illegible] @ 16½ cents par gallon, ordinaire 19½ @ [illegible] cents.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE—Le marché est assez ferme, par suite de la réduction du stock et de la [illegible] demande. [illegible] Toile de Kentucky 16 @ 16½ [illegible] Les prix pour [illegible] en proportion, sont élevés.

CAFE—Les derniers arrivages à New York de café du Brésil ayant été vendus à une hausse de ¼ cent, ces circonstances ont donné plus de confiance aux détenteurs sur notre place, qui ont tenté avec quelque succès d'obtenir ici la même avantage. La demande est assez bonne, et nous cotons maintenant le Rio à 5½ @ 6½ par livre. Il ne se fait rien dans les autres dénominations.

GRAINS—La demande pour le maïs est limitée à de petits lots, sans changement dans les prix. Maïs blanc, 40 @ 41 cts par boisseau, Jaune le même prix. Avoines 25 @ 30 cents en grenier et 31 @ 34 cents en sacs par boisseau. Maïs en épi 55 @ 60 cents par baril. Pas de Son sur le marché.

SEL—Plusieurs cargaisons de sel de Liverpool ont eu lieu depuis notre dernière revue; elles montent à 12,000 sacs, et se sont plus en premières mains qu'une seule importation d'environ 3,000 sacs. Ces ventes, qui ont été faites à $1 [illegible], pour le gros, et 90 c. pour le fin, ont apporté plus de stabilité sur le marché, et une amélioration d'environ [illegible] pour les petits lots en second mains. Un lot de 1,800 sacs sel fin a été vendu hier à 90 c. en premières mains. Nous cotons 90 @ 95 cents pour le gros, et $1 05 @ $1 15 pour le fin par petits lot en secondes mains.

BEURRE—Bonne demande. Goshen 13 @ 17 cents par livre, de l'Ouest 9 @ 12 cents suivant la qualité.

CHANDELLES—New Bedford et Boston 35. Nantucket 37c par livre, avec un approvisionnement abondant et peu de demande.

RIZ—Peu de ventes—$3 50 @ $4 le quintal suivant la qualité.

CHANGE—Le change sur l'Angleterre a été en bonne demande aux anciens cours, soit de 8½ @ 9 pour cent de prime. Paris 5 [illegible] 2½ @ 5f 25, New York à 60 jours 1½ @ 1½ pour cent d'escompte; checks, pair @ ¼ pour cent d'escompte.

FRET—Les engagemens pour Liverpool se composent de 3 navires anglais à 9/16 d. Nous apprenons qu'un navire américain a offert de charger aux mêmes conditions. Les navires pour le Havre prennent à 7/8. Un brick a été frété pour Marseilles, pour charger du coton, moyennant une somme ronde, pour l'aller et le retour.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Emily Taylor, Barwell, Boston, Harrod, Darling & co
Navire Roscoe, Ricker, Gênes, Jenkins & Tigler
Navire Georgiana, McGrath, Liverpool, J Poole
Navire [illegible], Chase, Apalachicola, Jenkins & Tigler
Navire Atlanta, Fa'ens, New York, Dorsey & Offenbach
Navire Lochenvar, Wescott, Mobile, J P Whitney & co
Barque Alabama, Bartlett, New York, A Kearney & co
Barque Envoy, McKittrick, Liverpool, A & J Denniston & co
Barque Mallory, Brown, New York, Baily & Baxter
Barque Thistle, Turner, Mauritius, (Afrique) C Dufour
Brick Telegraph, Young, Kingston, (Jam) Wm Burgess & co
Brick Tell, Brown, Havane, J M Anguera & Bro
Brick Austin, Foster, Charleston, Carter & co
Brick Marcellus, Marston, New York, capitaine
Brick Apalachicola, Smith, Sabine (Texas) C C Lathrop & co
Goel. [illegible] McCready, Somers, Charleston, A Kearney & co
Goel. Lola, Ferry, Pensacola, T C Twitchell
Goel. Sarah, Reynolds, Savannah, Bridge & Co
Goel. Mary, Talbot, Port Lavaca, Barelli & co
Steamer James Madison, Fulton, Cincinnati, J McGregor & co

ARRIVES

Steamer Grey Eagle, Shallcross, de Louisville
Steamer Wave, Hinckley, de Washington
Steamer Vietress, Thompson, de Lafourche
Steamer Levi Welsh, Goodrich, de Bayou Grosse Tête
Steamer Archer, Wood, de Fort Smith
Steamer Alexander Scott, Swan, de Bayou Sara
Steamer Jas Pitcher, Palmer, de Fort Smith, Ark.

BANQUE DE CITE.
Nouvelle Orléans, 19 mars 1845.

CETTE banque sera fermée vendredi prochain, 21 du courant (vendredi Saint). Les billets et notes dûs ce jour-là sont payables le jeudi, 20 courant.
R. J. PALFREY, caissier.
19 mars

BANQUE DE [illegible]

LA BANQUE sera fermée [illegible] jour de Vendredi Saint. Les billets et notes dues ce jour là sont payables le jeudi [illegible]
WILLIAM E. LEVERICH, caissier.
19 mars

Compagnie du Chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et Carrollton.
Nouvelle-Orléans, 18 mars 1845.

Une assemblée générale des actionnaires de cette Compagnie aura lieu lundi 31 du courant, à 6 heures de [illegible] au Bureau de la Compagnie, encoignure des rues [illegible] et Carondelet. [illegible] des affaires importantes seront soumises aux actionnaires.
Par ordre de la Direction ADOLPHE LAYET, secrétaire.
19 mars

$5 DE RECOMPENSE

PERDUE, dimanche 16 mars 1845, une petite mulâtresse âgée de 8 ans, nommée CLEMENTINE. Elle était vêtue, lors de sa disparution, d'une petite robe de coton bleu et d'un bonnet de laine. La récompense ci-dessus sera donnée à la personne qui ramènera cette petite mulâtresse chez
COURVOISIER & Co.,
Enc. Orléans et Royale.
19 mars

L[e] public est prié de ne pas ajouter foi aux calomnies que leux mauvaises femmes, nommées Victorine et Marguerite, ont bien voulu faire courir sur le compte du soussigné.
19 mars—1t ARSENE EDOUARD GILLOTIN

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

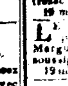

PARTI marron, Dimanche matin, 9 mars courant, de chez le soussigné, le nègre JEFF ou JOE, âgé de quatorze ans. Il était vêtu lors de son départ, d'un pantalon de cotonnade bleue, d'une levite de drap noir et d'une casquette.
A. M. LAMOTHE,
Encoig. Victoire et Espagne.
19 m—3

A VENDRE, au débarquement du navire Amerika, 6 milliers capsules à bouteilles, 1 boucaut fil à voile, par
ST. VTOR BARRETT,
45 Vieille Levée
19 mars

CHAMPAGNE—300 paniers vin de Champagne de la marque de l'Etoile, en débarquement du navire Columbia, du Havre, à vendre par
JAUGTE MOLIER,
90 rue St Louis
19 mars—8

BAS de laine—150 douzaines bas tricottés à la campagne, à vendre par
FROST & Co.
10, Magasins
19 mars

CHAPEAUX de laine—25 caisses chapeaux noirs, gris, et blancs, à vendre par
FROST & Co
10, Magasins
19 mars

CHAPEAUX cirés—10 caisses à vendre par
FROST & Co., 10, Magasins
19 mars

RHUM—20 barils de la Nouvelle Angleterre, à vendre par
W. F. VREDENBURGH & Co.
30 Vieille Levée
19m

EAU DE VIE ET GENIEVRE—1re et 4me preuves, à vendre par
W. F. VREDENBURGH & Co,
30 Vieille Levée
19m

GOBELETS—2000 douzaines, à vendre par
W. F. VREDENBURGH & Co.
30 Vieille Levée
19m

OCRE JAUNE—16 caisses, à vendre par
W. F. VREDENBURGH & Co.
30 Vieille Levée
19m

HUILE DE BLANC DE BALEINE—10,000 gallons [illegible] d'hiver, épurée, à vendre par
W. F. VREDENBURGH & Co.
30 Vieille Levée
19m

SAVON ET CHANDELLES—500 caisses savon de Boston No 1, 700 caisses blanc de baleine des meilleures marques, 20 de sardines, à vendre par
W. F. VREDENBURGH & Co,
30 Vieille Levée
19m

REÇU par les derniers arrivages de France, des SANGSUES de première qualité à vendre au nouvel entrepôt rue Ste. Anne No. 70, à un picaillon et un escalin la pièce.
20m TRASFOREST.

FIL à voile—Au débarquement du brick Amerika, 4 boucauts Fil à voile, à vendre par
B. TALAMON, 78 et 80 St. Louis
19 mars

VIN rouge en barriques et en caisses, de Medoc, Quercy et St. Julien, en débarquement du navire Amerika, venant de Bordeaux, et à vendre par
A. & Z. CAVELIER.
18 mars—3

LES personnes ayant des réclamations à faire à M. CLAUDIUS CROZET, sont priées de s'adresser au soussigné.
J. MAGNE,
81, Chartres
18 mars—3

AVIS.

TROIS OU QUATRE MESSIEURS peuvent avoir la table et le logement dans une famille créole. S'adresser rue de Chartres, No 151, au premier.
18 m

Mr. le docteur de Valletti

A TRANSPORTÉ son domicile au No. 146, rue du Maine, entre Dauphine et Bourgogne.
17 mars—6

Kaufmann,
DOCTEUR EN MEDECINE,
CHIRURGIEN ET ACCOUCHEUR,
Rue St. Charles, No. 110.
15 mars—30

CUISINIER—On a besoin de suite d'un bon cuisinier, de préférence un homme. Il est inutile de se présenter s'il n'est compétent. On a également besoin d'un petit domestique de couleur, de 14 à 17 ans. S'adresser au No. 83, rue de Chartres.
17 mars—3

Perdu ou Volé,

UN BILLET souscrit par M. Philibert Bernard, à mon ordre, de la somme de $350, daté 3 avril 1844 et payable à deux ans de date. Le dit billet n'étant pas endossé par moi, devient nul et de nulle valeur dans quelques mains qu'il se trouve.
J. DEPIERRIS.
Lafayette, 14 mars 1845. 16 m

MUSIQUE NOUVELLE.

T. E. BENOIT prévient ses amis et le public qu'il a transporté son Magasin de Musique au No 78, rue de Chartres, entre Conti et Bienville.

Il vient de recevoir par le Nashville un grand assortiment de Musique nouvelle, un joli choix de ROMANCES & DE POLKAS pour Piano. Aussi : Un grand assortiment d'instrumens en tous genres, Orgues, &c.

On trouve chez lui des instrumens en cuivre pour musique militaire, des premiers fabricans de Paris.
A DES PRIX TRES BAS.
8 mov

CAFE Rio—500 sacs café du Brésil, en double sacs, venant d'être reçu par le navire Mason, directement de Rio Janeiro, à vendre par
O. GREEN & BRO,
85, Gravier
8 m

OFFICIEL.

PREMIERE SESSION—DIX-SEPTIEME LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Lundi, le 3 mars 1845.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, un congé de quelques jours a été accordé à MM. Newport et Leblanc, d'Assomption.

M. Walsh ayant voté avec la majorité sur l'adoption définitive du bill intitulé : Acte pour amender les différentes lois relatives à la Banque des Citoyens, a demandé que le vote fût reconsidéré. M. Stillé a réclamé l'appel nominal, sur cette motion, et il a été constaté que MM. Bickham, Caruthers, Cornay, Daunoy, Deblanc, Durozel, Duvigneaud, Fortson, Gayarré, Howell, Hebert, Jackson, Kilgore, Lavergne, Marks, Moore, Peck, Rabalais, Strawther, Texada, Waterston et Walsh avaient voté dans l'affirmative, 22 oui ; et MM. Benjamin, Burthe, Bush, Campbell, Crossman, Cruzat, Day, Flaugeac, Gardere, Garric, Gaudet, Laizer, Leblanc de Lafourche, May, Parham, Perkins, Pitie, Ray, Rogers, Stillé, Taylor, Vanwickle, Wadsworth et Young dans la négative—24 non.

La dite motion a été conséquemment repoussée.

M. Lavergne, au nom du comité d'enrôlement, a annoncé comme dûment enrôlés les bills suivans venus du Sénat :

Acte pour amender les différents actes relatifs à la Cour de Cité de Lafayette ; et acte pour abolir le traitement accordé aux inspecteurs des chemins et levées dans la paroisse d'Est Bâton-Rouge.

L'Orateur ayant apposé sa signature à ces deux bills, le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Le même membre, au nom du même comité, a annoncé qu'il a soumis aujourd'hui à l'approbation du Gouverneur, les résolutions suivantes :

Résolution pour ordonner à l'ingénieur d'Etat de prendre des mesures immédiates pour prévenir la fermeture du bayou Plaquemines par suite de l'accumulation des bois flottans ; et résolution pour ordonner à l'ingénieur d'Etat de se transporter dans la paroisse des Avoyelles pour faire abattre le bois entre le bayou De Glaize et le lac Pearl.

L'orateur a soumis à la Chambre une communication des différentes compagnies de pompiers de cette ville, invitant les membres de cette Chambre à participer à la célébration de leur anniversaire, le 4 mars prochain.

Sur motion, l'invitation a été acceptée.

Sur motion, et après dispense des règles, la Chambre s'est occupée du bill suivant venu du Sénat et intitulé : Acte pour amender l'acte intitulé acte pour empêcher d'une manière plus efficace que les esclaves n'obtiennent des liqueurs spiritueuses et enivrantes, sans le consentement de leurs maîtres, approuvé le 2 avril 1832.

Ce bill a subi une 1re lecture, et la 2me a été, sur motion, fixée à demain.

La Chambre a pris ensuite en considération le bill du Sénat, intitulé : Acte pour permettre à Robert Spedden de s'absenter.

Ce bill a subi une 1ère lecture, puis une 2de, après la dispense du règlement. La 1re et unique section ayant été adoptée, sur motion, la dispense du règlement a été de nouveau adoptée, et le bill voté sous le même titre après une 3me lecture.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

La Chambre s'est occupée du bill du Sénat, intitulé : Acte pour venir en aide à la 1re municipalité.—2de lecture.

Sur motion, la Chambre s'est constituée en comité général, pour délibérer sur la 1re section du dit bill, et M. Burthe a été appelé au fauteuil. Peu après, le comité s'est dissout, et le rapporteur a annoncé que le dit comité avait adopté la 1re section.

Sur motion, ce rapport a été adopté.

Les différentes sections ayant été adoptées, sur motion, et après dispense des règles le dit bill a subi une 3me lecture, et a été voté sous le même titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

La Chambre s'est occupée du bill du Sénat intitulé : Acte relatif au jugement de certaines causes en appel à la Cour Suprême.—2de lecture.

La 1re et unique section ayant été adoptée, sur motion, la dispense du règlement a été accordée et le bill voté sous le même titre, après une 3me lecture.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Le bill intitulé : Acte pour venir en aide à George P. Briant a subi une seconde lecture.

Sur motion, la Chambre s'est constituée en comité général, pour délibérer sur ce bill, et M. Burthe a été appelé au fauteuil. Peu après, le comité s'est dissout, et le rapporteur a annoncé que le dit comité avait adopté le bill.

Sur motion ce rapport a été adopté.

La 1re et unique section ayant été adoptée, sur motion, la dispense du règlement a été accordée, et le bill voté sous le même titre après une troisième lecture.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

La Chambre s'est occupée ensuite des bills du Sénat intitulés :

Acte pour venir en aide à E. K. Wilson et H. Bry cautions de Jno. Williams, ex-shérif d'Ouachita ;

Acte pour venir en aide à H. M. Bry, B. Hempkins, et J. H. Kellam, cautions de Thomas C. Scarborough, ex-shérif d'Ouachita ; et

Acte pour accorder une pension à Charles Crayenott.

Ces bills ayant subi une deuxième lecture et, sur motion, la Chambre s'est constituée en comité général pour les prendre en considération. M. Burthe a été appelé au fauteuil. Peu après, le comité a été dissout, et le rapporteur a annoncé que le dit comité avait adopté le bill.

Sur motion, ce rapport a été adopté.

[illegible] la dispense du règlement a été accordée, et les bills votés sous les mêmes titres, après une 3me lecture.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

La Chambre s'est occupée du bill du Sénat intitulé : Acte pour autoriser les notaires à faire prêter certains serments.—Deuxième lecture.

Les différentes sections ayant été adoptées, la dispense du règlement a été accordée, et le bill voté sous le même titre, après une 3me. lecture.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Par un message du Sénat, transmis par M. St. Colombe Davis, secrétaire par interim de cette Assemblée, la Chambre a été informée que le président par interim du Sénat avait apposé sa signature aux bills suivans :

Acte pour changer et déterminer l'époque des sessions de la Cour de District dans le 9me. district judiciaire, et pour d'autres objets ;

Acte pour amender l'acte intitulé : Acte relatif aux chemins et levées dans la paroisse des Rapides, approuvé le 15 mars ;

Acte pour venir en aide à Benjamin Washington Fauver et Wm. Nelson Fauver ; et

Acte pour étendre la juridiction du jury de police d'Ouest-Féliciana.

M. Lavergne, au nom du comité d'enrôlement, a annoncé qu'il a soumis aujourd'hui à l'approbation du Gouverneur, les bills précédens.

Par le même message, l'Orateur a été invité à apposer sa signature aux bills suivans :

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la Nlle. Ibérie, dans la paroisse St. Martin ;

Acte pour autoriser le jury de police de la paroisse Concordia à créer deux districts additionnels pour le jury de police de la dite paroisse ;

Acte pour autoriser le Trésorier d'Etat à payer à Eloi Dugas, une certaine somme d'argent ;

Acte pour faire une allocation de fonds à l'Artillerie Native-Américaine, attachée au Bataillon Washington, et aux compagnies d'Artillerie de Bâton-Rouge et d'Est-Féliciana.

M. Lavergne, au nom du comité d'enrôlement, a annoncé que les bills précédens étaient dûment enrôlés, et l'Orateur y ayant apposé sa signature, le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Par le même message, la Chambre a reçu avis du concours du Sénat aux bills et résolutions suivans :

Acte relatif à la réinstallation au pénitentiaire des détenus de couleur, et pour d'autres objets ;

Acte relatif aux assesseurs des taxes d'Etat pour la ville de la Nlle. Orléans ;

Acte pour venir en aide à ceux qui se sont établis sur les terres de l'Etat et pour d'autres objets ;

Acte pour venir en aide à Patrick Crowley ;

Acte pour venir en aide à Dupuy & Co, de la paroisse Lafayette.

Acte pour venir en aide à Pierre Reynaud ;

Acte pour venir en aide à Samuel Jobson ;

Acte pour changer les directeurs de l'Institution de Vermillionville ;

Acte pour amender l'acte qui autorise les municipalités de la Nouvelle-Orléans à établir dans leurs limites des écoles publiques, approuvé le 16 février 1841 ;

Acte pour pourvoir à l'impression de la proclamation du gouverneur, concernant la vente des terres publiques de l'Etat ; et

Résolution relative aux terres affectées par le Congrès à l'entretien des écoles publiques des Etats de l'Arkansas, de l'Illinois, de la Louisiane et du Tennessee.

Par le même message, la Chambre a reçu avis du concours du Sénat, moyennant amendemens, aux bills suivans :

Acte pour venir en aide à J. B. Hardy, homme de couleur libre ; et

Acte pour incorporer le village de Carrollton.

La Chambre a été priée d'approuver les dits amendemens.

Par le même message, la Chambre a été priée d'accorder son concours aux bills suivans :

Acte pour dispenser E. Puchéu, femme de Henry St. Paul, de l'âge de majorité ; et

Acte pour changer l'époque des sessions de la Cour de District dans la paroisse de Vermillion.

La Chambre a aussi reçu avis du concours du Sénat, moyennant amendemens, à l'acte intitulé :

Acte concernant la vente du Collège de la Louisiane, et pour d'autres objets.

La Chambre a été priée d'approuver les dits amendemens.

La Chambre s'est occupée ensuite du bill du Sénat intitulé : Acte pour autoriser le secrétaire d'Etat à acheter une liasse de la "Gazette de la Louisiane," contenant tous les numéros de ce journal depuis 1803 jusqu'à 1826.—Deuxième lecture.

Ce bill avait été mis à l'ordre spécial du jour pour cette séance.

Sur motion, la Chambre s'est constituée en comité général, et M. Burthe a été appelé au fauteuil. Peu après, le comité s'est dissout et le rapporteur a annoncé que ledit comité n'avait rien décidé à l'égard du bill.

Sur motion, ce rapport a été référé à un comité spécial de trois membres, et l'orateur a désigné pour le composer, MM. Texada, Peck et Burthe.

Par un message du Sénat, transmis par M. S. C. Davis, secrétaire par interim de cette assemblée, la Chambre a reçu avis du concours de la dite assemblée aux bills suivans :

Acte pour amender l'acte intitulé acte pour venir en aide aux écoles publiques de la ville de Lafayette, approuvé le 6 février 1843 ; et

Acte pour établir un nouveau district électoral dans la paroisse de Catahoula, et pour d'autres objets.

Sur motion, et après dispense des règles, les bills suivans venus du Sénat, ont subi une deuxième lecture :

Acte pour incorporer la Seconde Eglise et Congrégation Presbytérienne de la Nouvelle-Orléans ;

Acte pour incorporer la Congrégation de l'Eglise Protestante Episcopalienne de la paroisse d'Ouest Bâton Rouge et de l'Etat de la Louisiane ; et

Acte pour changer la ligne de démarcation entre les paroisses Caddo et De Soto, et pour d'autres objets.

Les différentes sections de ces bills ayant été adoptées, sur motion, la dispense du règlement a été accordée, et les dits bills votés sous les mêmes titres, après une 3me lecture.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Sur motion, et après dispense des règles, M. Pitié, ainsi qu'il en avait préalablement donné avis, a introduit un bill intitulé :

Acte pour supprimer plus efficacement les maisons de jeu et pour punir la fraude dans les jeux de hasard. Le titre de ce bill a subi une première lecture.

Sur motion, et après dispense des règles, la Chambre s'est occupée du bill intitulé :

Acte relatif au bail du chemin de fer entre Port-Hudson et Clinton.—Seconde lecture.

Les différentes sections ayant été adoptées, sur motion, la dispense du règlement a été accordée, et le dit bill voté sous le même titre, après une troisième lecture.

Le greffier a été chargé de le soumettre au Sénat.

Par un message du gouverneur, transmis par M. Ledoux, son secrétaire intime, la Chambre a été informée que Son Excellence avait approuvé et signé le 27 février, les bills suivans :

Acte pour créer la paroisse de Jackson.

Acte pour venir en aide à Ramon Montesino, et

Acte pour autoriser le jury de police de la paroisse des Rapides à prélever une taxe spéciale pour une certaine fin.

Sur motion, la dispense du règlement a été accordée, et les bills suivans ont subi une seconde lecture :

Acte pour amender l'acte qui crée la paroisse Vermillion ;

Acte pour permettre au juge O. P. Jackson de s'absenter, et pour d'autres objets ;

Acte pour amender l'acte intitulé acte pour créer un nouveau juge associé de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 19 février 1844, et

Acte pour sanctionner les actes du jury de police de la paroisse Franklin.

Les différentes sections de ces bills ayant été adoptées, sur motion, la dispense du règlement a été accordée, et les dits bills après avoir subi une 3me lecture, ont été votés sous les mêmes titres.

Le greffier a été chargé de les soumettre au Sénat.

Sur motion, et après dispense des règles, les bills suivans, rapportés par le comité des réclamations, ont subi une seconde lecture.

Acte pour venir en aide à Ricard, vétéran de 1814-15,

Acte pour venir en aide à E. Louvet ; et

Acte pour venir en aide à James McFeely.

Sur motion, la Chambre s'est constituée en comité général pour délibérer sur les bills précédens, et M. Gaudet a été appelé au fauteuil.

Peu après, le comité s'est dissout, et le rapporteur a annoncé que le dit comité avait adopté les dits bills.

Sur motion, ce rapport a été adopté.

Les différentes sections de ces bills ayant été adoptées, sur motion, la dispense du règlement a été accordée, et lesdits bills votés sous les mêmes titres, après une troisième lecture.

Le greffier a été chargé de les soumettre au Sénat.

La Chambre s'est occupée du bill intitulé : Acte pour venir en aide à V. A. Fournet.—Deuxième lecture.

Sur motion, la Chambre s'est constituée en comité général pour délibérer sur ledit bill, et M. Gaudet a été appelé au fauteuil. Puis après, le comité s'est dissous, et le rapporteur a annoncé que ledit comité n'avait rien décidé à l'égard du bill.

Sur motion, ledit bill a été déposé indéfiniment sur le bureau.

La Chambre s'est occupée du bill intitulé : Acte pour venir en aide à Pierre Landreaux.—Deuxième lecture.

Sur motion, la Chambre s'est constituée en comité général pour délibérer sur ce bill, et M. Gaudet a été appelé au fauteuil. Peu après, le comité s'est dissous, et le rapporteur a annoncé que ledit comité n'avait rien décidé à l'égard du bill.

Sur motion, ledit bill a été déposé sur le bureau, sujet à l'appel.

Les bills suivans ont subi une seconde lecture :

Acte pour faire une allocation de fonds dans un certain but ;

Acte pour venir en aide à Uranie Amy ;

Acte pour venir en aide à Auguste Bruslé ;

Acte pour venir en aide à Samuel Locke ;

Acte pour venir en aide à P. Maillard,

Acte pour venir en aide à Daran, Queyrouze & co,

Acte pour venir en aide à D. Urcutt ;

Acte pour venir en aide à Descoteaux Saucier ;

Acte pour venir en aide à Charles St Martin ;

Et acte pour venir en aide à Francis Thomas

Sur motion, la Chambre s'est constituée en comité général, pour délibérer sur les bills précédens, et M. Gaudet a été appelé au fauteuil. Peu après, le comité s'est dissous, et le rapporteur a annoncé que le comité avait adopté lesdits bills. Sur motion, ce rapport a été adopté.

Les différentes sections des bills ci-dessus mentionnés ayant été adoptées, sur motion, la dispense du règlement a été accordée, et lesdits bills votés sous les mêmes titres, après une troisième lecture.

Le greffier a été chargé de les soumettre au Sénat.

Sur motion, et après dispense des règles, la Chambre s'est occupée du bill intitulé : Acte pour venir en aide à la première Municipalité et pour d'autres objets.—2me lecture.

[illegible] voté sous le titre suivant : Acte pour autoriser la vente et le transfert des privilèges de la Compagnie de Navigation de la Nouvelle Orléans.

Le greffier a été requis de soumettre ledit bill au Sénat.

Sur motion, et après dispense des règles, la Chambre s'est occupée du bill intitulé : Acte pour exposer les dispositions d'une résolution relative aux salaires de certains officiers.—Deuxième lecture.

Sur motion, la Chambre s'est constituée en comité général pour délibérer sur ce bill, et M. Gaudet a été appelé au fauteuil. Peu après le comité s'est dissous, et le rapporteur a annoncé que ledit comité n'avait rien décidé à l'égard du bill.

Après quelques débats, M. Marks a proposé de déposer ledit bill indéfiniment sur le bureau.

M. Laizer a réclamé l'appel nominal sur cette motion, et il a été constaté que MM. Benjamin, Cole, Cruzat, Duvigneaud, Gardère, Garric, Hebert, Laizer, Lavergne, Marks, May, Moore, Parham, Perkins, Pitie, Rabalais, Strawther, Taylor, Vanwickle et Waterston avaient voté dans l'affirmative—20 oui ; et MM. Caruthers, Cornay, Crossman, Deblanc, Gaudet, Gayarré, Howell, Jackson, Kilgore, Landry, Peck, Ray, Stillé, Texada et Tournillon dans la négative—15 non.

Cette motion ayant prévalu, ledit bill a été déposé indéfiniment sur le bureau.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain matin, 10 heures.

MARDI, 4 mars 1845.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, et après dispense des règles, la Chambre s'est occupée des amendemens du Sénat au bill intitulé :

Acte pour incorporer le Collège de Carrollton.

Sur motion la Chambre a adopté ces amendemens, et le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

M. Perkins ayant voté dans la majorité sur l'adoption définitive du bill intitulé : Acte pour pourvoir au bail du Chemin de Fer entre Port Hudson et Clinton, a proposé de reprendre le dit vote en considération.

Cette motion ayant prévalu, le dit bill, après quelques débats a été, sur motion, référé à un comité spécial de trois membres.

L'orateur a désigné pour le composer MM. Perkins, Marks et Rogers.

M. Lavergne, au nom du comité d'enrôlement, a annoncé que les bills suivans étaient dûment enrôlés :

Acte pour l'encouragement des corps volontaires appartenant à la première Division de la milice de la Louisiane, et

Acte relatif aux assesseurs des taxes d'Etat pour la ville de la N. Orléans.

L'orateur ayant apposé sa signature à ces deux bills, le greffier a été chargé de requérir celle du président du Sénat.

M. Campbell a soumis à la Chambre un mémoire de plusieurs citoyens des paroisses des Avoyelles et de St. Landry, qui demandent la création d'une nouvelle paroisse composée de portions détachées des deux paroisses susdites.

Sur motion, ce mémoire a été référé à la délégation de St. Landry, des Avoyelles et des Rapides.

M. Taylor a soumis à la Chambre deux notes de John Ross, approuvées par John Dutton, pour le paiement du transport de certains objets appartenant à l'Etat.

Sur motion, ces notes ont été référées au comité des réclamations.

Sur motion, et après dispense des règles, la Chambre s'est occupée du bill de la Chambre et du bill du Sénat, intitulés, tous deux :

Acte relatif à la publication des arrêts de la Cour Suprême. Deuxième lecture.

Le premier de ces bills a été rapporté par la minorité, et le second par la majorité du comité auquel ils avaient été référés, et tous deux déposés sur le bureau, sujets à l'appel.

Sur motion, la Chambre s'est occupée d'abord du bill du Sénat. Après quelques débats, M. Waterston a proposé de retrancher du bill tout ce qui suit la clause dispositive. L'appel nominal, réclamé sur le même motion, a constaté que MM. Bickham, Day, Deblanc, Fortson, Griffin, Jackson, Laizer, Lavergne, May, Moore, Morgan, Peck, Rabalais, Ray, Strawther, Texada, Vanwickle et Waterston avaient voté dans l'affirmative, 18 oui ; et MM. Benjamin, Burthe, Bush, Campbell, Caruthers, Cole, Cornay, Crossman, Cruzat, Duvigneaud, Flaugeac, Fisker, Gardère, Garric, Gaudet, Gayarré, Hebert, Kilgore, Landry, Leblanc de Lafourche, Marks, Parham, Perkins, Rogers, Stillé, Taylor, Wadsworth, Wincuester et Young, dans la négative, 28 non.

Cette motion a été conséquemment rejetée.

Les différentes sections ayant été adoptées, sur motion, la dispense du règlement a été accordée, et le bill voté, après une troisième lecture du titre.

Le greffier a été chargé de le soumettre au Sénat.

Par un message du gouverneur, transmis par M. Ledoux, son secrétaire intime, la Chambre a été informée que Son Excellence avait approuvé et signé, le 3 mars, les bills et résolutions qui suivent :

Acte pour amender l'acte intitulé : Acte relatif aux chemins et levées dans les paroisses d'Assomption et de Lafourche Intérieure, et pour d'autres objets ;

Acte pour venir en aide à Jean Florent Duret ;

Résolution pour enjoindre à l'ingénieur d'Etat de se transporter dans le plus bref délai possible, avec une partie des travailleurs de l'Etat, dans la paroisse des Avoyelles, pour faire abattre le bois entre le bayou de Glaize et le lac Pearl.

Sur motion de M. Wadsworth, la Chambre s'est occupée du bill intitulé ;

Acte pour remettre en vigueur et amender l'acte intitulé : Acte pour incorporer la Compagnie des Barrières (Turnpike) de la ville, approuvé le 1er février 1825

Ce bill avait été déposé sur le bureau, sujet à l'appel.

Au milieu de la discussion, la Chambre s'est ajournée à demain matin, dix heures.

Mercredi, 5 mars 1845.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Lavergne, au nom du comité d'enrôlement, a annoncé que les bills suivans étaient dûment enrôlés :

Acte pour amender l'acte qui autorise les municipalités de la ville de la Nlle Orléans à établir dans leurs limites des écoles publiques, approuvé le 16 février 1840.

Acte relatif à l'impression de la proclamation du Gouverneur concernant la vente des terres publiques de l'Etat.

Acte pour changer les directeurs de l'institution de Vermillionville.

Acte pour venir en aide à Dupuy & Cie, de la paroisse Lafayette.

Acte pour venir en aide à Pierre Reynaud.

Acte pour établir un nouveau district électoral dans la paroisse de Catahoula, et pour d'autres objets.

Acte pour venir en aide à ceux qui s'établissent sur les terres appartenant à l'Etat, et pour d'autres objets.

Acte pour venir en aide à Patrick Crowley.

Acte pour venir en aide à Samuel Jobson.

Acte pour amender l'acte intitulé : acte pour venir en aide aux écoles publiques de la ville de Lafayette, approuvé le 6 février 1843.

Le même membre a annoncé aussi comme dûment enrôlée, la résolution relative aux terres accordées par le Congrès à l'Arkansas, à l'Illinois, à la Louisiane, et au Tennessee, pour le maintien des écoles publiques dans ces Etats.

L'Orateur ayant apposé sa signature à tous ces bills et à la résolution précédente, le greffier a reçu l'ordre de requérir celle du président du Sénat.

Sur motion, le greffier a été chargé de nommer un autre commis aux enrôlemens, ou plusieurs autres s'il est nécessaire, pour le reste de la session.

Sur motion, et après dispense des règles, la Chambre s'est occupée du bill du Sénat intitulé : Acte relatif à la vente du collège de la Louisiane, et pour d'autres objets.—Première lecture.

La dispense du règlement ayant été accordée, le bill a subi une 2de lecture.

Après quelques débats sur la 1ère section dudit bill, M. Gardère a proposé de retrancher le proviso suivant : Pourvu que ledit collège ne cesse pas d'être affecté à une institution littéraire.

L'appel nominal ayant été réclamé sur cette motion, il a été constaté que MM. Bickham, Bush, Cole, Cruzat, Daunoy, Flaugeac, Gardère, Gaudet, Landry, Lavergne, Morgan, Quirk, Strawther, Tournillon, Vanwickle, Waterston, Walsh et Winchester avaient voté dans l'affirmative—18 oui ; et MM. Benjamin, Caruthers, Cornay, Day, Duvigneaud, Gayarré, Howell, Hebert, Jackson, Kilgore, Laizer, Marks, May, Moore, Newport, Peck, Perkins, Pitie, Rabalais, Ray, Stillé, Taylor, Texada et Young, dans la négative—24 non.

Ladite motion a été conséquemment rejetée.

Les différentes sections ayant été adoptées ainsi qu'une section additionnelle, sur motion, la dispense du règlement a été accordée, et ledit bill voté sous le même titre, après une troisième lecture.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat et de lui demander son concours aux dits amendemens.

Par un message du Sénat, transmis par Mr. Ste. C. Davis, secrétaire par interim de cette assemblée, la Chambre a été informée du concours de ladite assemblée aux bills suivans :

Acte pour venir en aide à François Gardère ; et

Acte pour venir en aide à Jos. Z. Trudeau.

Par le même message, la Chambre a été informée du concours du Sénat, moyennant amendemens, au bill intitulé :

Acte pour amender et étendre la charte de la Compagnie du Chemin de fer du Golfe du Mexique.

La Chambre a été priée de concourir à ces amendemens.

Par le même message, la Chambre a été priée de donner son concours aux bills suivans :

Acte pour créer un inspecteur additionnel des tabacs dans la ville de Lafayette, paroisse de Jefferson ; et, Acte pour prescrire la manière de composer la liste des jurés, et de former les jurys dans la paroisse d'Orléans.

Sur motion, la Chambre s'est occupée du bill intitulé : Acte pour venir en aide à P. Landreaux.—2de lecture.

Ce bill avait été déposé sur le bureau sujet à l'appel.

Sur motion, la Chambre s'est constituée en comité général, pour délibérer sur ce dit bill, et M. Newport a été appelé au fauteuil. Peu après, le comité s'est dissout, et le rapporteur a annoncé que le dit comité avait adopté le bill.

Sur motion, ce rapport a été adopté.

La 1re section qui est ainsi conçue : Il est décrété, etc., Que le trésorier d'Etat est et demeure autorisé à payer à P. Landreaux, ex-conservateur des hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nlle Orléans, sur son propre mandat, de tous fonds non affectés à tout autre usage, la somme de quatre cents piastres et cinquante sous, ayant été soumise à la Chambre, M. Duvigneaud a réclamé l'appel nominal, et il a été constaté que MM. Benjamin, Bush, Cole, Crossman, Cruzat, Flaugeac, Fisker, [illegible], Gayarré, Hébert, Kilgore, Laizer, [illegible] Pitié, Ray, Rogers, [illegible] Wadsworth et Winchester avaient voté [illegible] 24 [illegible] Marks, May, Moore, [illegible] Quirk, Rabalais, [illegible]

La dite section a été conséquemment adoptée.

La 2e et unique section ayant été adoptée, [illegible] sur motion, il a été ordonné que le dit bill fût mis au bureau, pour subir demain une 3me lecture.

Sur motion, et après dispense des règles, M. Perkins, au nom d'un comité spécial auquel avait été référé un bill intitulé : Acte relatif au bail du chemin de fer entre Port-Hudson et Clinton, a rapporté un nouveau bill sous le même titre.

Ce bill a subi une première lecture, et la dispense du règlement ayant été accordée, une seconde.

Après quelques débats, la suite des délibérations a été renvoyée à demain, 6 mars, à midi.

Sur motion, et après dispense des règles, M. Winchester, au nom du comité judiciaire, auquel avait été référé un mémoire de H. D. Peire, shérif de la Cour Criminelle, a rapporté un bill intitulé : Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour augmenter le revenu de l'Etat et réduire le salaire de certains officiers, et pour d'autres objets.

Ce bill a subi une première lecture et la dispense du règlement ayant été accordée, une seconde.

Sur motion, la Chambre s'est constituée en comité général pour délibérer sur le dit bill, et M. Gaudet a été appelé au fauteuil. Peu après, le comité s'est dissout et le rapporteur a annoncé que le dit comité avait adopté le dit bill.

Sur motion, ce rapport a été adopté.

Les différentes sections ayant été adoptées, sur motion, la dispense des règles a été accordée, et le dit bill voté sous le même titre, après une troisième lecture.

Le greffier a été chargé de le soumettre au Sénat.

La dispense du règlement ayant été accordée, M. Gardère, au nom de M. Moore, membre d'un comité spécial, auquel avait été référée la pétition de plusieurs citoyens des paroisses Lafayette et Vermilion, a rapporté un bill intitulé :

Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour créer la paroisse de Vermilion, approuvé le 25 mars 1844.

Le titre de ce bill a subi une première lecture.

M. Winchester, après dispense des règles, a soumis à la Chambre un mémoire des détenteurs des bons émis par l'Etat de la Louisiane, lesquels demandent la passation d'une loi qui leur garantisse le paiement des intérêts et du capital de leur créance. Le même membre présente aussi un mémoire de Baring Brothers & Co., lesquels demandent la passation d'une loi pour mettre l'Association Consolidée à même de payer l'intérêt des bons que l'Etat émit en faveur de cette institution.

Sur motion, ces mémoires ont été référés au comité des finances.

Sur motion, et après dispense des règles, la Chambre s'est occupée des amendemens du Sénat au bill intitulé : Acte pour amender et étendre la charte de la Compagnie du chemin de fer du golfe du Mexique.

Sur motion, la Chambre a donné son concours aux dits amendemens, et le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Par un message du gouverneur, transmis par son secrétaire intime, M. Ledoux, la Chambre a été informée que Son Excellence avait approuvé et signé, le 4 du courant, les bills suivans :

Acte pour changer et déterminer l'époque des sessions de la Cour de District, dans et pour le 9me district judiciaire, et pour d'autres objets ;

Acte pour étendre la juridiction du jury de police d'Ouest-Feliciana ;

Acte pour amender l'acte intitulé acte relatif aux chemins et levées, dans la paroisse des Rapides, approuvé le 8 mars 1841 ;

Acte pour incorporer la première Eglise Anabaptiste de la Nouvelle-Orléans.

Sur motion, et après dispense des règles, M. Texada a introduit, sans avis préalable, un bill intitulé :

Acte pour venir en aide aux personnes qui ont souffert par le débordement de la rivière Rouge et d'autres cours d'eau navigables.

Ce bill a subi une première lecture, et la dispense du règlement ayant été accordée, une deuxième.

Après quelques débats, le dit bill a été déposé sur le bureau, sujet à l'appel.

Sur motion, et après dispense des règles, la Chambre s'est occupée du bill intitulé :

Acte relatif aux ventes à l'encan, et pour d'autres objets.—Deuxième lecture.

Après l'adoption de différentes sections, il a été fait une motion pour le rejet de la 5me, qui est ainsi conçue :

"Il est de plus résolu, &c., Que toute personne qui achètera des marchandises au comptant, en vente publique ou privée, et qui refusera ou négligera de payer le montant des dites marchandises, ou de les rendre lorsqu'on les réclamera, sera privée du bénéfice de l'acte relatif aux insolvables ; et si, lorsqu'on aura obtenu un jugement contre une personne ainsi placée, il ne se trouve pas de bien que l'on puisse saisir, la dite personne sera sujette, si la demande en est faite, à être condamnée, par ordre de la Cour qui a décrété la saisie, à un emprisonnement qui ne durera pas moins de dix jours et qui n'excédera pas trois mois, selon le caractère de l'affaire."

L'appel nominal a été réclamé sur le sujet de cette section, et il a été constaté que : MM. Caruthers, Garric, Crossman, Duvigneaud, Flaugeac, Fisker, Garrie, Griffin, Howell, Hébert, Jackson, Kilgore, Landry, Marks, Moore, Perkins, Rabalais, Ray, Rogers, Stillé, Strawther, Texada, Wadsworth et Young avaient voté dans l'affirmative, 22 oui ; et MM. Benjamin, Cornay, Day Fortson, Gardère, Gaudet, Gayarré, Laizer, Lavergne, Morgan, Newport, Parham, Peck, Taylor, Vanwickle et Winchester, dans la négative, 16 non.

La dite section a été conséquemment rejetée.

Après quelques débats, M. Winchester a proposé la section additionnelle qui suit, sous le numéro 5.

Il est décrété, &c. Que le trésorier de l'Etat soit et demeure autorisé à livrer à toute personne qui réside dans cet Etat une licence d'encanteur pourvu que cette personne verse au trésor une somme de cinq cents piastres et qu'elle fournisse le cautionnement et se soumette aux conditions qu'exigent les lois actuelles ; chaque licence sera accordée pour le terme d'une année.—Tout encanteur qui recevra une licence, conformément aux dispositions de cette section, sera tenu de se conformer aux lois actuelles sur les encanteurs.

Cette section ayant été soumise à la Chambre, l'appel nominal a été réclamé et il a été constaté que MM. Benjamin, Burthe, Crossman, Cruzat, Duvigneaud, Flaugeac, Gardère, Garric, Gaudet, Hebert, Laizer, Landry, Newport, Parham, Perkins, Pitie, Ray, Rogers, Stillé, Vanwickle, Wadsworth, Waterston et Winchester avaient voté dans l'affirmative, 24 oui ; et MM. Bickham, Caruthers, Day, Fisker, Fortson, Gayarré Griffin, Howell, Jackson, Kilgore, Marks, Moore, Morgan, Peck, Rabalais, Strawther, Taylor, et Texada dans la négative, 18 non.

La dite section a été conséquemment adoptée.

M. Ray a présenté la section additionnelle suivante, sous le No. 6. Il est de plus décrété, etc., Que toutes les personnes de cet Etat pourront mettre leurs biens à l'encan, bien entendu sans être astreintes au paiement d'aucune taxe ; bien entendu qu'elles devront agir comme leur propre encanteur et que cette section ne s'appliquera pas aux paroisses d'Orléans et de Jefferson.

Une motion pour déposer cette section indéfiniment sur le bureau, a été faite, et l'appel nominal ayant été réclamé, il a été constaté que MM. Bickham, Bush, Crossman, Cruzat, Dave, Duvigneaud, Flaugeac, Fisker, Gardère, Garric, Gaudet, Gayarré, Hébert, Laizer, Landry, Marks, Perkins, Pitié, Rogers, Stillé, Vanwickle, Wadsworth, Waterston et Winchester, avaient voté dans l'affirmative, 24 oui ; et MM. Benjamin, Caruthers, Fortson, Griffin, Jackson, Kilgore, Moore, Morgan, Newport, Parham, Peck, Rabalais, Ray, Strawther, Taylor, Texada, dans la négative, 16 non.

Cette motion ayant prévalu, la dite section a été conséquemment déposée sur le bureau.

Les différentes sections ayant été adoptées, sur motion, il a été ordonné que le dit bill fût mis sur le bureau pour subir demain une troisième lecture.

Par un message du Sénat, transmis par le secrétaire par interim de cette assemblée, M. S. C. Davis la Chambre a été informée du concours de la dite assemblée aux bills suivans :

Acte pour venir en aide à Auguste Bruslé ;

Acte relatif à la poursuite et au châtiment de certains crimes.

Par le même message, la Chambre a été informée du concours du Sénat, moyennant amendemens, au bill intitulé :

Acte pour autoriser les électeurs dûment qualifiés des paroisses Vermillon, Tensas, Morehouse et Sabine à choisir le lieu où siégera la Cour de Justice de chacune des dites paroisses.

La Chambre, a été priée de concourir aux dits amendemens.

ORDRE DU JOUR.

La Chambre a continué à délibérer sur le bill intitulé :

Acte pour remettre en vigueur et amender l'acte intitulé : Acte pour incorporer la Compagnie des Barrières de la Ville, approuvé le 19 février, 1825.

La seconde section de ce bill était hier l'objet des délibérations de la Chambre, au moment de l'ajournement.

Les différentes sections ayant été adoptées avec des amendemens, sur motion, la dispense du règlement a été accordée, et le dit bill voté sous le même titre après une 3me lecture.

Le greffier a été chargé de le soumettre au Sénat.

M. Marks, au nom d'un comité spécial auquel avait été référé un bill intitulé : Acte relatif aux annonces publiques dans tout l'Etat, a rapporté le dit bill sans amendemens.

Sur motion, ce bill a subi une 3me lecture, et a été voté sous le même titre.

Le greffier a été chargé de le soumettre au Sénat.

Sur motion, et après dispense des règles, la Chambre s'est occupée du bill intitulé :

Acte pour venir en aide à Hardy W. Muller, et William Mottelin. Seconde lecture.

Les différentes sections ayant été adoptées, sur motion, la dispense du règlement a été accordée et le dit bill voté sous le même titre, après une troisième lecture.

Le greffier a été chargé de le soumettre au Sénat.

Sur motion, la dispense du règlement a été de nouveau accordée et la Chambre s'est occupée du bill intitulé :

Acte pour établir des écoles gratuites dans la ville de Natchitoches. Deuxième lecture.

Au milieu de la discussion soulevée par la seconde section du dit bill, la Chambre, sur motion, s'est ajournée à demain matin, dix heures.

JOURNAL DU SENAT.

Lundi le 10 mars 1845.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens : MM. Félix Garcia, président ; Allen, Bernard, Carter, Declouet, Downs, Dupré, Edwards, Harmanson, Kenner, Labauve, Lecler, Livaudais, Marshall, Moraney, Slidell et Maunsel White.

Les bills suivans de la Chambre ont été rapportés comme dûment enrôlés, et le président les a signés :

Acte pour venir au secours de Hardy W. Muller et William Mottelin.

[illegible]

Sur motion de M. Carter, le Sénat s'est occupé de nouveau du bill intitulé :

Acte supplémentaire aux divers actes concernant la célébration du mariage.

M. Carter a fait la motion d'amender la 4me section du dit bill, de ce qui suit :

Que l'acte intitulé acte pour amender les divers actes concernant la célébration du mariage, approuvé le 27 mars 1843, est et demeure abrogé, en y ajoutant à la fin, "en tant que ledit acte soit incompatible avec le présent.

M. Ledoux a demandé l'appel nominal sur l'adoption du dit amendement.

MM. Allen, Carter, Downs, Edwards, Kenner, Livaudais, Marshall et Maunsel White ont voté en faveur de l'amendement—8 voix ; et

MM. Bernard, Declouet, Dupré, Labauve, Lecler, Moraney et Slidell ont voté contre—7 voix.

En conséquence, le dit amendement a été adopté.

M. Declouet a proposé d'amender la dite section en y ajoutant à la fin, à la suite de l'amendement de M. Carter, le proviso suivant : Bien entendu que tout ministre de l'Evangile pourra célébrer le mariage sur la présentation d'une licence du juge de paroisse.

M. Slidell a fait la motion d'amender le proviso présenté par M. Declouet en ajoutant après le mot "ministre" le mot étranger, et en ajoutant après "licence" le mot "spéciale" et en ajoutant après les mots "juge de paroisse" les mots "après avoir rempli les formalités requises dans cette loi."

M. Declouet a accepté lesdits amendemens.

M. Carter a demandé l'appel nominal sur l'adoption de l'amendement de M. Declouet ainsi amendé.

MM. Allen, Bernard, Declouet, Downs, Dupré, Edwards, Harmanson, Kenner, Labauve, Lecler, Marshall, Moraney, Slidell, et Maunsel White ont voté en faveur de l'amendement—14 voix.

Et MM. Carter et Livaudais ont voté contre—2 voix.

En conséquence, ledit amendement a été adopté.

Et ladite section ainsi amendée a été adoptée.

Sur motion, ledit bill ainsi amendé, a été adopté.

Sur motion, et après dispense des règles, ledit bill a subi sa 3me lecture et a passé, et le secrétaire a été chargé d'informer la Chambre du concours du Sénat avec amendemens, audit bill.

Et du concours du Sénat, avec amendemens aux bills intitulés :

Acte relatif à la publication des avis, dans tout l'Etat,

Acte relatif aux poursuites criminelles.

Le secrétaire pro tem. a aussi informé la Chambre que le Sénat se désistait de ses amendemens au bill intitulé :

Acte pour autoriser les votans dûment qualifiés des paroisses Vermillon, Tensas et Morehouse, à choisir le siège de la Justice dans leurs paroisses respectives.

Et il a informé la Chambre du concours du Sénat aux résolutions et bills suivants, de la Chambre :

Acte abrogeant les lois relatives à l'incorporation de la ville de St. Francisville, paroisse Ouest Feliciana.

Acte en faveur d'Edouard Louvet ;

Acte pour venir au secours de Uranie Amy ;

Acte pour amender la quatrième section de l'acte intitulé : Acte pour incorporer la ville de Covington approuvé le 2 avril 1832.

Acte pour autoriser M. King, de nettoyer le Bedico Creek, dans la paroisse St. Tamany, et pour d'autres objets ;

Acte pour venir au secours de James L. Healey,

Acte pour réannexer un certain territoire à la paroisse Catahoula ;

Acte relatif aux revenus de l'Etat de la Louisiane.

Acte pour amender les diverses lois relatives à l'incorporation de la ville des Natchitoches.

Acte pour amender l'acte intitulé : Acte relatif au bureau médical du district Est, de l'Etat de la Louisiane, approuvé le—mars 1840.

Acte relatif à la nomination d'une commission à l'effet d'organiser les Ecoles Publiques dans cet E[tat].

Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour incorporer la Compagnie du bac à vapeur du marché de Ste. Marie, approuvé le 8 mars 1841.

Acte pour encourager la culture des vers à soie.

Acte pour venir au secours de l'Hôpital de Charité de la Nouvelle-Orléans.

Acte pour réviser et amender l'acte intitulé : Acte pour incorporer la Compagnie du chemin ferré, approuvé le 19 février 1825.

Acte affectant une certaine somme d'argent à l'usage de la Convention.

Acte affectant une certaine somme d'argent à l'usage des artisans et d'agriculture de l'Etat de la Louisiane et pour d'autres objets.

Le secrétaire a soumis au concours de la Chambre, l'acte pour amender les lois relatives à l'enregistrement des naissances et décès.

Et la résolution ordonnant à l'ingénieur de l'Etat, d'envoyer un certain nombre de travailleurs durant l'année 1845, à la hauteur des eaux, pour faire certains travaux sur le Bayou Rouge, et entre le Bayou de Glaize et le lac Perle.

Et il a informé la Chambre que le président du Sénat avait signé les bills enrôlés de la Chambre, intitulés :

Acte pour venir au secours de Hardy W. Muller et W. Modjelin.

Acte statuant sur le jugement de certains procès, dans le 10me. district judiciaire.

Acte pour amender les lois de revenus.

Et il a soumis à la signature de l'orateur de la